

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D145
au territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE
TRAVAUX**

"Ouverture d'une brèche pour permettre l'évacuation de l'eau"

**Section hors agglomération
du 05 mars 2024 au 05 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 20/02/2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, fait connaître le déroulement des travaux d'"Ouverture d'une brèche pour permettre l'évacuation de l'eau", par l'entreprise LEFRANCOIS TP, du 05 mars 2024 au 05 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"Ouverture d'une brèche pour permettre l'évacuation de l'eau", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D145, hors agglomération, du 05 mars 2024 au 05 mai 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de SAINT-JOSSE, LA-CALOTTERIE, BEUTIN et BREXENT-ENOCQ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D145 du PR 7+683 au PR 9+658, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, du 05 mars 2024 au 05 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 139, 146 et 939 aux territoires des communes de SAINT-JOSSE, LA-CALOTTERIE, BEUTIN et BREXENT-ENOCQ.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 mars 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM